

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 36/2026

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE PRECAIRE ENTRE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2023.6.34.185 du 18 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président, et notamment, son alinéa 8°,

CONSIDÉRANT la convention de mise à disposition de locaux en vigueur depuis le 19 août 2019 entre la Société Publique Locale Melun Val de Seine (S.P.L.) et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine qui définit les charges et les obligations de l'EPCI et celles de la S.P.L concernant le fonctionnement, l'entretien, la maintenance, la sécurité et les investissements relatifs aux locaux appartenant à l'EPCI, sis 297, rue Rousseau Vaudran à Dammarie-lès-Lys et mis à disposition de la S.P.L ;

CONSIDÉRANT la réaffectation de bureaux et salles de réunions au sein des locaux appartenant à l'EPCI pour accompagner le développement de ses services et de ses compétences ;

CONSIDÉRANT la nécessité de déplacer les effectifs de la S.P.L. du bâtiment A - aile Est – 1^{er} étage au rez-de-chaussée, même bâtiment et même aile ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : DE RÉSILIER la convention d'occupation de locaux, à titre précaire, du 19 août 2019 susvisée,

Article 2 : DE SIGNER, ou son représentant, avec la Société Publique Locale (S.P.L.) une convention de mise à disposition (projet ci-annexé), à titre précaire et gratuit, concernant les locaux situés au siège administratif de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, 297, rue Rousseau Vaudran – 77190 Dammarie-lès-Lys, bâtiment A - aile Est –rez-de-chaussée, pour une durée de trois ans courant du **27 mars 2026 au 26 mars 2029**, reconductible tacitement par période d'un an dans la limite de 12 années, ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 14/04/2026

Accusé de réception

077-247700057-20260414-63057-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2026

Publication ou notification : 15 avril 2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official stamp of the Tribunal administratif de Melun is visible, partially obscured by a handwritten signature in black ink. The stamp contains the text 'TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN' and 'RÉGION ÎLE-DE-FRANCE'.

Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.